RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2R CREATION
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 19 Passage du Creux du Mion
74330 POISY
900 296 302 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze octobre,
A 18 heures,

Au siège social,

Après avoir rappelé que l'intégralité des 500 parts sociales formant le capital social de la société **2R CREATION** appartenant à **Monsieur Rémi RIBAUDO** a été apportée par celui-ci à la Société **2R HOLDING**, Société à Responsabilité limitée au capital de 63 000 euros, dont le siège est 19 passage du Creux du Mion 74330 POISY, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 934 035 627,

Et après avoir rappelé que ladite Société **2R HOLDING**, représentée par **Monsieur Rémi RIBAUDO**, unique associé et gérant de cette Société, a déposé ce jour au siège de la Société **2R CREATION**,

- Un exemplaire du contrat d'apport en nature à la société **2R HOLDING** par **Monsieur Rémi RIBAUDO** de la totalité des 500 parts sociales de la société **2R CREATION**,
- Un exemplaire des statuts de la société **2R HOLDING**,
- Un extrait K bis de la société **2R HOLDING** mentionnant comme date d'immatriculation de cette société le 11 octobre 2024.

Ce dont atteste également **Monsieur Rémi RIBAUDO** cette fois en qualité de gérant de Société **2R CREATION**,

La Société **2R HOLDING**,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **2R CREATION**,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification des statuts suite à apport de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir rappelé que par contrat d'apport du 02 octobre 2024 ayant pris effet avec l'immatriculation de la Société **2R HOLDING** intervenue le 11 octobre 2024, il est devenu seul et unique associé de la société, décide de remplacer les stipulations de la répartition du capital social mentionné à l'article 7 des statuts avec effet au 11 octobre 2024 par les dispositions suivantes :

*« Le capital social est fixé à **CINQ MILLE (5 000) euros**, divisé en CINQ CENTS (500) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à la société **2R HOLDING**, associée unique. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal contresigné par le gérant.

La société 2R HOLDING
Représentée par Monsieur Rémi RIBAUDO

[redacted]

Monsieur Rémi RIBAUDO
Gérant

[redacted]